

Je saurais gré à Votre Excellence de faire savoir au Département si le Gouvernement du Canada est disposé à accepter le remboursement dans les conditions indiquées au paragraphe précédent.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État:

Adrian S. FISHER

Son Excellence Monsieur Hume Wrong
Ambassadeur du Canada

II

*L'Ambassadeur du Canada à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis
d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

N° 42

Washington (D. C.), le 24 janvier 1950

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à la note de Votre Excellence, en date du 17 novembre, concernant les soldes non engagés qui demeurent entre les mains de la Trésorerie des États-Unis sur les fonds déposés par le Gouvernement du Canada en application des dispositions d'une Convention, signée à Ottawa, le 15 avril 1935, relative aux dégâts causés par les fumées provenant de la fonderie de Trail, en Colombie-Britannique.

Le Gouvernement du Canada accepte que lui soient remboursées les sommes de 7.508 dollars 68 cents et 1.319 dollars 51 cents sous la réserve que, si d'autres propriétaires de la région atteinte venaient à introduire, pour des dégâts subis avant le 1^{er} octobre 1937, des réclamations que le Gouvernement des États-Unis estimerait valables, le Gouvernement canadien restituerait au Gouvernement des États-Unis, jusqu'à concurrence des montants remboursés, les sommes qui seraient nécessaires pour faire droit à ces réclamations supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. H. WRONG

L'honorable Dean Acheson
Secrétaire d'État des États-Unis
Washington (D.C.)